Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 029-212902092-20260520-CM20052026D6-DE

Commune de PLOUVIEN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2026

Nombre de membres	
En exercice	27
Présents	22
Absent	5
Votants	27

Publication : 21 mai 2026

L'an **deux mille vingt-six**, le **mercredi 20 mai,** à 19 h 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 12 mai 2026, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : 22

Olivier LE FUR, Valérie GAUTIER, Thierry LAVANANT, Isabelle JACOPIN, Cédric LAOT, Kristell LAINE, Mewen MICHEL, Mathilde MARREC, Bastien CORRE, Carine MARQUER, Arnaud DONOU, Gwenola FORICHER, Xavier LOUVEAU, Carole GOUEZ, Marc HERVE, Stéphanie BELLEC, Gérard DENIEL, Morgane PENGAM, Pierre-Yves LEOST, Pascale KERDRAON, Virginie FOURNIER, Christophe LAYGUE,

Absents avec procuration : 5

1 - **Benoît BOTHOREL**, qui donne procuration à **Gwenola FORICHER,**
2 - **Frédéric BERGOT**, qui donne procuration à **Cédric LAOT,**
3 - **Caroline STAEHLE**, qui donne procuration à **Arnaud DONOU,**
4 - **Thomas LEQUETTE**, qui donne procuration à **Valérie GAUTIER,**
5 **- Elise FLOCH**, qui donne procuration à **Thierry LAVANANT.**

Secrétaire de séance :

Marc HERVE.

Délibération
CM20052026D6

OGEC Saint-Jaoua - Garderie périscolaire et restauration scolaire : tarification sociale - Année scolaire 2026 / 2027

L'Ecole Saint-Jaoua fixe ses propres tarifs de restauration scolaire et de garderie périscolaire. L'OGEC Saint-Jaoua se fait rembourser par la commune la réduction accordée aux enfants des familles concernées. Elles doivent être domiciliées à Plouvien et présenter au secrétariat de Saint-Jaoua les quotients familiaux sur présentation d'un état récapitulatif certifié et nominatif de l'année scolaire échue.
Cette aide directe, qui a représenté 889,08 € en 2024 /2025, 3 436,16 € en 2023 / 2024 (2 960,22 € en 2022 / 2023, doit aussi être décidée par le Conseil pour 2026 / 2027.
La Caisse des Ecoles, gestionnaire du restaurant scolaire de l'Ecole des Moulins, a mis en place ce même dispositif. Un état annuel est présenté à la commune chaque fin d'année scolaire, aux fins de versement de l'aide par la commune.

**
*

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Thierry LAVANANT,
A l'unanimité,
Décide de reconduire pour 2026 / 2027 le dispositif d'aide habituelle de la commune à l'OGEC Saint-Jaoua au titre de la réduction tarifaire "Quotient familial" sur les services Restauration Scolaire et Garderie Périscolaire en faveur des familles de Plouvien exclusivement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Pour extrait conforme au registre,
PLOUVIEN, le 21 mai 2026,

MAIRIE DE PLOUVIEN (Finistère)

Olivier LE FUR,
Maire de PLOUVIEN.